

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

19^{ème} année - N° 3299 - Lundi 17 Décembre 2018 - Prix : 200 Fc

VERDICT DU PROCÈS DE LA TENTATIVE DE COUP D'ETAT AUX COMORES

Le verdict de la honte



PROCÈS DE LA TENTATIVE DE COUP D'ETAT AUX COMORES

**Les avocats de la défense quittent
la salle d'audience
et qualifient le procès de « politique »**

LIRE PAGE 3

**Prières aux heures officielles
Du 16 au 20 Décembre 2018**

Lever du soleil:
05h 36mn
Coucher du soleil:
18h 27mn

Fajr : 04h 25mn
Dhouhr : 12h 06mn
Ansr : 15h 42mn
Maghrib: 18h 30mn
Incha: 19h 44mn



Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

AFFAIRE ALI RADJABOU

"Ali Mhadji n'est ni le commanditaire ni l'auteur"

La cour de sûreté de l'Etat a envoyé une convocation pour comparution au député Ali Mhadji dans l'affaire Ali Radjabou.

Chouani et l'ensemble de la région reste convaincu que leur député n'est rien dans cette affaire.

A Chouani, le comité de soutien au député Ali Mhadji continue à lui apporter son soutien. Après le "hitma" (récital) du mois dernier, le comité de soutien a organisé une conférence de presse à l'allure d'un meeting régional. Le comité reste confiant quant à l'innocence de Mhadji face aux accusations portées contre lui. « Depuis des années, les enfants de Chouani sont toujours à la tête de ce pays. L'exemple de Boléro, Djohar, Ali Soilih, Abodo et autres. Mais des gens veulent toujours leur mettre des bâtons dans les roues », lance d'em-

blée Roukia Ali Bedja, la femme qui parlait au nom des sœurs et amis d'Ali Mhadji. Habillée à la comorienne, cette dernière montre que Chouani a toujours été un village politique où chacun, qu'il soit natif ou pas, avait son mot à dire et que Mhadji est, et restera un « responsable » honnête.

Le député de Moroni Sud a commencé par montrer que la « procédure de levée d'immunité » engagée à l'encontre des trois parlementaires, de l'opposition, est un acte qui n'est pas conforme aux textes qui régissent l'institution. Se questionnant sur le pourquoi les autres et pas son « collègue, le député Abou Achirafi », l'enfant d'Iroungoudjani a rappelé qu'Ali Mhadji est parmi « les personnes dignes » qu'il connaît. « Depuis que le député Ali Mhadji s'est retourné contre le régime, son intégrité et sa dignité sont remises en



cause et comme tous ceux qui s'opposent à ce régime », avance M. Msaidié. Ce dernier précise que le processus engagé est illégal car « un député ne peut pas exclure un député comme lui au parlement ». Il a

promis que les collègues d'Ali Mhadji et de Tocha ne baisseront pas les bras et qu'ils « se battront jusqu'à ce que justice soit faite » mais dit craindre, de subir le même sort ainsi que tous les parlementaires de l'op-

position. « Nous ferions ce que nous pouvons et nous savons que vous aussi, vous ne baisseriez pas les bras », a-t-il lancé.

A son tour le président du comité de soutien au député Ali Mhadji, Aladine Chahidi, rappelle que Mhadji est accusé dans l'affaire Ali Radjabou, ce militaire qu'on a mutilé la main le 30 juillet dernier. Connaissant le député, Aladine montre qu'Ali Mhadji n'est pas ce genre de personne. « Ali Mhadji n'est ni le commanditaire ni l'auteur. Il n'est pas du genre et nous avons confiance en lui », soutient le président du Comité. Il appelle la population de Hambou à s'unir et faire face au régime et appelle aux autorités l'importance de la paix dans le pays.

A.O Yazid



Le pire avec la forfaiture juridique, c'est qu'elle ne peut aller qu'en s'aggravant. Se nourrissant d'elle-même, elle se désinhibe. Des menus larcins jusqu'au renversement de l'ordre constitutionnel, elle tente tout. Elle ose tout. Tout importe peu pour elle, le respect des serments et les valeurs de la République. À chaque fois, notre entendement pense avoir vu le pire, puis crescendo, la forfaiture avance, innove et s'étend. Ce n'est pas l'affaire d'un homme, d'un régime ou d'un mandat. Il s'agit d'un poison inoculé depuis le départ de la République, il y a 43 ans. Non traitée, elle s'est renforcée en dose, les chefs d'État passant, les ambitions des uns et des autres s'exprimant, puis le peuple ignorant.

Mais, l'on ne refera pas l'histoire, ce qui compte c'est ici et maintenant. Le transfert des compétences de la cour constitutionnelle et les pouvoirs exceptionnels c'était hier. Nous avions dit que le droit avait été violé. La cour de sûreté de l'État, c'est aujourd'hui, nous redisons que le droit est violé. Parce qu'il semblerait que nous sommes en train de fabriquer nos Dreyfus, tant les torts sont essentiellement politiques et non juridiques. Alors comme Zola j'accuse. Ou plutôt, je dénonce, cela est moins risqué devant la machine judiciaire qui broie tout.

Je dénonce cette cour de sûreté de l'État. Cette cour fantôme, déterrée d'outre-tombe, qui siège au mépris du législateur organique.

CHRONIQUE / AU NOM DU DROIT

Dénonçons...!

Celui-ci a pris le soin de rappeler quelle juridiction a le droit non seulement de rendre la justice, mais aussi de prononcer des sanctions. Il n'en fait pas mention.

Je dénonce la facilité par laquelle, elle prononce encore en 2018 des peines aussi lourdes qu'infamantes au mépris de tous les engagements internationaux qui nous interdisent les traitements inhumains et dégradants même dans la sanction pénale. Au mépris des principes élémentaires de proportionnalité des délits et des peines. Une infraction tentée devrait-elle être sanctionnée comme une infraction consommée ? Travaux forcés, peines incompressibles, perpétuité, tout cela ensemble, en même temps. Juridiquement, la peine n'est pas que punitive, elle doit aussi œuvrer pour la réinsertion.

Je dénonce ce Commissaire au gouvernement, approximatif dans la procédure. Serviteur du droit et uniquement du droit, mais qui rattrapé par son inconscient n'hésite pas à reconnaître qu'il s'agit d'une juridic-

tion politique. Si au moins elle avait été une juridiction, aurions-nous pu vous accorder qu'elle est politique, évidemment ! Mais elle n'en est pas une.

Je dénonce le raisonnement circulaire qui consiste à reprocher aux avocats de contester la légalité de la Cour au motif que ce serait reconnaître sa compétence. Oublie-t-il qu'il s'agit d'une juridiction d'exception, sa compétence dépend de son existence, cela va ensemble.

Je dénonce ce président de la Cour qui au lieu de diriger les débats y prend part. A-t-il confondu interrogatoire et déposition ? Prenant note, comme un greffier et suggérant les réponses, comme un conseil, il n'a pas réussi à faire respecter le contradictoire. Dit-on même qu'il aurait admis l'illégalité potentielle de sa juridiction, mais a invité à poursuivre le fond. Que reste-t-il du fond sans la forme ?

Je dénonce ce peuple atone, mais avide de curiosité. Déplacé en masse comme on va à la foire,

assister à ce procès devant cette cour illégale. Ou restant attentif devant les postes radio et les smartphones. Ricanant, filmant, enregistrant, mais ignorant que cette justice partielle est rendue en son nom à lui. Ce n'est pas la Cour qui a prononcé la perpétuité, c'est vous. Il eut fallu dénoncer. Aussi nombreux que vous fussiez, il eût fallu le dire : pas comme ça ! Pas en notre nom !

Je dénonce le président de la République. Prompt rétablissement à lui, car il ne faut jamais oublier que c'est l'élu du suffrage universel. Qu'au-delà de la fonction, il y a l'homme. Mais qu'il se rappelle que c'est pour avoir ignoré toutes les missions nobles que lui a assignées la Constitution que nous en sommes là. Chef des armées, arbitre des institutions, magistrat suprême ou encore garant de l'indépendance de la justice, toutes ces charges qu'il a peut-être considérées comme des privilèges.

Je dénonce l'utilisation qui voudrait en être faite de la grâce. Elle

n'est pas une voie de recours juridictionnel. Il eut fallu juger devant des juridictions qui acceptent la possibilité d'être faillibles. C'est comme déclamer : « Par ma grandeur d'âme, je vous pardonne ». Pardonner, c'est encore une fois rappeler que l'on a fauté. Terrible...

J'ai conscience qu'en écrivant cela, d'aucuns n'auront aucun mal à y voir un crime de lèse-majesté. Fort de l'ingénierie juridique dont ils ont fait montre jusque-là, ils réussiront à y voir un délit contre la sûreté de l'État. Je risque d'y être attiré devant la Cour pour des travaux forcés à perpétuité pour avoir dénoncé. Qu'à cela ne tienne ! Nous voulons tous la même chose, la prospérité de notre nation. Celle-ci ne se réalisera que dans le respect du Droit. Ce n'est pas négociable.

Mohamed Rafsandjani

Docteur en droit public
Chargé d'enseignement en droit public à l'Université de Toulon

Mohamed Ali Soilih placé en résidence surveillée

Comme dans ses habitudes, le chef de l'Union de l'Opposition, Mohamed Ali Soilih doit se rendre au tribunal de Moroni pour pointer à chaque samedi. A la grande surprise, le juge en charge de son dossier lui a signifié qu'il ne « pouvait pas prendre contact avec l'ancien ministre Nourine Bourhane ou bien l'ancien président, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi ». Il lui a signifié aussi qu'il ne peut en aucun cas sortir de sa résidence sans une autorisation du juge d'instruction. Et enfin, l'ancien candidat aux élections présidentielles de 2016, a été interdit de se rendre dans des manifestations publiques ou bien animer des confé-

rences de presse.

Une résidence surveillée qui ne dit pas son nom. Joint par La Gazette des Comores des Comores, Ibrahim Abdourazak alias Razida

parle d'une décision arbitraire. « Il n'était pas prévu que le chef de l'Union de l'opposition soit entendu samedi dernier devant le juge Aliamani. Ce qui a été fait, n'est

qu'une décision purement politique suite à ses sorties de ces derniers temps », déclare-t-il. Malgré cette décision, l'Union de l'Opposition persiste et signe que « Mamadou est et restera le chef de l'Union de l'Opposition ».

Pour rappel, Mohamed Ali Soilih est placé sous contrôle judiciaire dans le cadre de l'affaire du programme de citoyenneté économique, comme d'autres hautes personnalités politiques proches de l'opposition dont les anciens président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi et Ikililou Dhoinine.



Mohamed Ali Soilih

MY

VERDICT DU PROCÈS DE LA TENTATIVE DE COUP D'ÉTAT AUX COMORES

Travaux forcés à perpétuité pour Djaffar, Sast, Me Bahassani et Commandant Faissoil

Une peine sans appel, incompressible suivie d'une déchéance des droits civiques. La Cour de sûreté a rendu son impitoyable verdict : les travaux forcés à vie pour l'ancien vice-président Djaffar Ahmed Said Hassani, l'écrivain Said Ahmed Said Tourqui, l'avocat Me Bahassani Ahmed et le commandant Faissoil Abdoussalam. Nourou Tourqui, Aliane Halifa et Younoussa ont écopé de 20 ans de prison. Quant à l'ancien chef d'Etat-major adjoint, il a pris 3 ans.

La Cour de sûreté de l'Etat a rendu son verdict, contre les auteurs de la tentative de coup d'Etat ce 15 décembre après deux jours de procès. Sur les 10 prévenus, 4 sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité : « il s'agit de l'écrivain Said Ahmed Said Tourqui, de l'ancien colistier du président Azali, Djaffar Ahmed Said Hassani, de l'avocat Me Bahassani Ahmed et du commandant

Faissoil Abdoussalam. Leur condamnation est assortie d'une période de sûreté incompressible de 30 ans et de la privation de leurs droits civiques pendant 10 ans », a déclaré le président de la Cour de sûreté, Abdallah Abdou.

Nourou Tourqui, ancienne secrétaire particulière du président de la république et sœur de Said Ahmed Said Tourqui et deux autres soldats, Aliane Halifa et Younoussa Mze (alias Taoufik) ont écopé de 20 ans de prison ferme et ne peuvent élire ou faire élire durant une période de 8 ans. Quant à l'ancien chef d'Etat-major adjoint, Ibrahim Salim, il a écopé de 3 ans d'emprisonnement ferme incompressible. Enfin, Mohamed Moussa et Ibrahim Djae, deux militaires ont été relaxés. Les décisions de la Cour de sûreté se font en dernier ressort et ne peuvent faire l'objet d'appels.

Le commissaire du gouvernement, Mohamed Abdou avait, lors de

son réquisitoire le 15 décembre, plus tôt dans la journée, requis la perpétuité pour 4 des auteurs présumés du complot sur les 10 prévenus. Pour lui, « L'écrivain Said Ahmed Tourqui est l'instigateur de la tentative de coup d'Etat et de la tentative d'assassinat du chef de l'Etat, la planification revenait à l'officier, le commandant Faissoil Abdoussalam, le financement du coup d'Etat est revenu à l'avocat Me Bahassani Ahmed et le crime devait profiter à l'ancien vice-président Djaffar Ahmed Hassani » a-t-il déclaré.

Il a précisé « que le coup d'Etat devait se tenir en juillet, pour la simple raison, que le président assassiné à cette période, la présidence revenait de droit, selon la constitution de l'époque à l'ancien-vice-président Djaffar ». Pour rappel l'ancien colistier du président Azali Assoumani a quitté le pays précipitamment au début du mois de septembre. Un mandat d'arrêt international a été lancé

contre lui le 07 septembre dernier et ses passeports annulés. Djaffar se trouverait en Tanzanie.

Le commissaire du gouvernement avait par ailleurs demandé une peine d'emprisonnement de 20 ans pour, Sitti Nourou Tourqui, ancienne secrétaire particulière du président de la république et sœur de Said Ahmed Said Tourqui et deux autres soldats, Aliane Halifa et Younoussa Mze (alias Taoufik) .

Le ministère public avait requis 3 ans de prison ferme pour l'ancien chef d'Etat-major adjoint, Ibrahim Salim « pour non dénonciation de la tentative de coup d'Etat, coupable d'infraction passive ». Et la relaxe pure et simple pour Mohamed Moussa et Ibrahim Djae, « pour coopération et dénonciation aux autorités du complot ». Ces derniers sont les seuls à s'être présentés à l'audience samedi dernier, chargeant l'écrivain Said Ahmed Said Tourqui.

Les autres prévenus ainsi que

leurs avocats ne se sont pas présentés au procès. A l'exception notable de Me Aboubacar Abdallah du barreau de Mutsamudu qui a plaidé pour l'ancien chef d'Etat-major adjoint, Ibrahim Salim.

Toujours est-il que selon Me Mzimba, du collectif des avocats de la défense, par ailleurs bâtonnier du barreau de Moroni a déclaré dans la matinée du samedi qu'un recours avait été introduit à la Cour suprême « pour statuer sur la légalité de la Cour de sûreté ». Et de préciser « que si celle-ci reconnaît l'illégalité de la Cour de sûreté, le procès impliquant nos clients se tiendra mais sous une autre juridiction ». Ainsi s'est achevé un procès au verdict d'une violence inouïe qui a relancé le débat sur la raison d'être d'une Cour de sûreté aux relents putrides, issue d'une sombre époque qu'il faudrait enfin songer à enterrer.

Faïza Soulé Youssouf

PROCÈS DE LA TENTATIVE DE COUP D'ÉTAT AUX COMORES

Les avocats de la défense quittent la salle d'audience et qualifient le procès de « politique »

Le procès contre la tentative de coup d'Etat déjoué s'est tenu les 14 et 15 décembre derniers auprès de la Cour de sûreté de l'Etat. A la grande surprise de l'assistance, le vendredi dans l'après-midi, les avocats de la défense ont quitté le palais de justice en signe de protestation. Ces derniers estiment que la juridiction est illégale.

Le 14 décembre dernier, s'est ouvert le procès des auteurs présumés de la tentative de coup d'Etat déjoué en août dernier, à Moroni, capitale de l'Union des Comores. Ce procès se tient devant la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception dont les décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Après que le président de la Cour de sûreté ait lu une par une, les charges pesant contre les 10 prévenus, les avocats de la défense, dans leur entièreté ont récusé la légalité de la Cour de sûreté. L'un des avocats, Me Azad a soulevé une question préjudicielle relative à la constitutionnalité de la loi portant création de la Cour de sûreté de l'Etat : « nous demandons à la Cour de sûreté de saisir la cour suprême afin que celle-ci valide ou non la légalité de la Cour de sûreté avant de passer aux plaidoiries ». Celui-ci a en outre, attaqué un procès, qu'il a qualifié « de politique qui ne se base sur aucune preuve tangible dont le seul objectif est de garder les prévenus en prison jusqu'aux prochaines

échéances électorales ».

La Cour a alors suspendu l'audience à midi pour concertation. A son retour, son président a décidé que le procès allait se poursuivre. Me Mzimba, bâtonnier du barreau de Moroni, a déclaré : tous les avocats constitués dans ce dossier se trouvent obligés de ne pas poursuivre leurs offices et nos clients ont également refusé d'être jugés par une juridiction qui heurte de plein fouet la constitution, et en ce soixante-dixième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits humains ». « Cette juridiction est

particulière puisqu'elle n'admet pas de recours à ses décisions, qui par ailleurs, peuvent prononcer des peines lourdes comme la peine de mort ». Les avocats ont par la suite quitté le palais de justice sous les hourras de l'assistance et des badauds qui écoutaient la transmission du procès via des hauts parleurs.

Le commissaire du gouvernement, Mohamed Abdou a alors dénoncé « une opération de sabotage des avocats parce que la vérité allait éclater ». « Le procès va se tenir sans les avocats qui par leurs actes, ne défendent pas les intérêts

de leurs clients », a-t-il soutenu. Avant de marteler « toutes les situations ont été prévues, rien ne nous prend de court ».

Si Said Ahmed Said Tourqui est apparu très amaigri, prématurément vieilli, Me Bahassani Ahmed, très en verve s'en est pris aux membres de la Cour de sûreté les accusant d'être « des partisans de la Convention pour le Renouveau des Comores » alors qu'il se trouvait à la salle d'audience. « Je vais rentrer dans ma cellule Crc mais je refuse d'être jugé par une cour affiliée à la Crc ». Au commissaire du gouver-

nement, il a dit, « vous respectez les textes quand ils vous arrangent ».

Peu après, le président de la Cour de sûreté, Abdou Abdallah a suspendu l'audience pour une reprise du procès le 15.

En août et septembre derniers, près de 10 personnes ont été arrêtées et placées en détention provisoire dans le cadre d'un coup d'Etat déjoué. Parmi elles, figurent un écrivain, un avocat, ou encore deux hauts gradés de l'armée, et des militaires de rang moindre.

Faïza Soulé Youssouf

OUVERTURE DU PROCÈS DU GENDARME À LA MAIN COUPÉE

L'audience suspendue jusqu'à ce lundi

Hier après midi, l'ensemble des avocats de la défense sur l'affaire du gendarme à la main coupée préférèrent quitter l'audience après avoir jugé « ignoble » la décision prise par le président de la Cour de Sûreté de l'Etat. L'affaire reprend ce matin sans peut-être les avocats de la défense.

Depuis jeudi 13 décembre, la Cour de Sûreté d'Etat a ouvert ses portes au palais de justice de Moroni. Du dimanche au lundi, la cour va se pencher sur l'affaire du gendarme à la main coupée, le 30 juillet dernier jour du référendum constitutionnel. Lors de cette affaire qui concerne plus de 24

personnes, les avocats de la défense ont attaqué tout d'abord la Cour de Sûreté de l'Etat ainsi que ses procédures qui, selon eux, ne sont pas respectées. Me Ibrahim Ali Mzimba parle d'une violation de textes et lois du monde du droit. Une situation qui a poussé les avocats de la défense à quitter la salle d'audience.

« Nous étions à l'audience mais nous avons décidé de quitter la salle puisque le président a donné une décision ignoble », évoque Me Mahamoudou qui précise qu'il ne comprend pas pourquoi le président de la cour reconnaît la disposition légale mais estime devoir continuer tout en s'appuyant sur une loi fran-

çaise alors qu'il a à sa disposition une loi comorienne qui dit que c'est le code de procédure pénale qui régit la procédure devant la cour de sûreté. « Comment le président peut nous sortir une loi française qui n'a jamais été invoquée. Donc, nous avons décidé de ne pas assister au procès. Nous ne pouvons pas apporter notre concours de manière légale et de manière équitable. Raison pour laquelle nous avons décidé de quitter la salle », s'indigne-t-il à la sortie de l'audience hier dimanche à 14h30.

Il est à rappeler que c'est la deuxième fois que les avocats quittent la salle d'audience de cette Cour de Sûreté de l'Etat depuis

jeudi dernier. « Il ne faut pas compter le nombre de fois qu'on a quitté la salle d'audience parce que dans ce pays il faut que les choses se comprennent. Les magistrats sont là pour sanctionner mais ils doivent le faire dans les deux sens. On ne peut violer les dispositions légales au niveau d'une procédure et que le juge ne sanctionne pas ceux qui ont violé mais sanctionne ceux qui sont présumés avoir commis une infraction. C'est anormal ».

Ibnou M. Abdou

SUSPENSION D'UNE COMMISSAIRE DE LA CENI PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

La CTC parle d'une ingérence du ministère de tutelle

Mariama Massoundi, commissaire de la Ceni chargée du matériel a été suspendue de ses fonctions, fin novembre par le ministre de l'intérieur. Salim Soulaïmane, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Comoriens parle d'une ingérence du ministère de tutelle.

Le ministre en charge des élections, Mohamed Daoudou, a par un arrêté suspendu la commissaire chargée de la coordination du matériel de la Ceni, Mariama Massoundi. L'arrêté, daté de fin novembre, n'a pas motivé la suspension. Le secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Comoriens (CTC) parle d'une ingérence du ministère



de tutelle à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). « L'arrêté du ministre de l'intérieur est non seulement illégal mais aussi en cause l'indépendance de cette institution en charge des

élections », déclare Salim Soulaïmane, le secrétaire général de la CTC. Ce dernier reste convaincu que ces pratiques doivent cesser. « En 2016, c'était nous qui avons porté plainte devant la cour constitutionnelle pour la révocation des deux membres de la CENI à savoir Said Mze Dafine et Latuf Abdou. On avait cru que l'histoire n'allait pas se répéter. Et voilà. Ça nous ramène encore une fois en arrière », rappelle-t-il.

Le leader syndical déplore aussi la déclaration de la vice-présidente de la CENI dans cette affaire. « Je suis choqué par les propos de la vice-présidente. Il n'y a pas de raison. Le bureau de la CENI doit prendre ses responsabilités. Car dans cette affaire, le ministre s'in-

gère d'une façon flagrante », avance Salim Soulaïmane, avant d'ajouter que « ces derniers temps, faire du non droit est devenu comme une habitude ».

Il est vrai qu'en janvier 2016, les commissaires Said Mze Dafine et Latuf Abdou avaient été suspendus par le président de la Ceni puis révoqués par décret présidentiel. Un arrêt de la cour constitutionnelle avait cassé le décret et les deux commissaires ont réintégré la commission électorale en février de la même année. Sur cette affaire, Mariama Massoundi assistée de son avocat va passer en audience ce lundi à la Cour suprême (chambre constitutionnelle à l'ancienne cour constitutionnelle).

Mohamed Youssouf

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE DE KATOWICE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Vers l'opérationnalisation de l'Accord de Paris

La COP24, qui s'est tenue du 2 au 15 décembre à Katowice, en Pologne, a eu à jouer les prolongations. Prévue pour prendre fin le vendredi 14, c'est seulement le Samedi à 22 heures, avec une trentaine d'heures de retard, que les 196 pays sont parvenus à donner vie à l'accord de Paris, conclu en 2015. La communauté internationale a en revanche échoué à s'engager à une hausse collective des efforts pour lutter contre le changement climatique.

En effet, la COP24 était considérée comme la conférence la plus importante depuis que l'accord de Paris de 2015 et dont le but est de limiter l'augmentation de la température planétaire nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts en vue de limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.

La passation de service de la Ligue de Ngazidja a été effectuée le week-end à Moroni.

Curieusement, les membres déçus ont brillé par leur absence. Le vice-président de la Fédération de Football des Comores (Ffc), Issouf Idjihadi, responsable de l'antenne de l'île, a ouvert la cérémonie. Il a brossé un portrait du nouveau président de la Ligue, Adolphe Ismael Youssouf. Il se résume en « un homme de terrain dévoué, enthousiaste et épris d'écrit ».

La Ffc avait invité le week-end à Moroni toute la communauté footballistique de l'île pour assister à la cérémonie de passation de service à la Ligue de Ngazidja. Aucun des membres déçus n'a daigné partager la solennité. Trois allocutions ont été prononcées. Pour le vice-président de la Ffc, la nouvelle Ligue est composée par des jeunes dynamiques, qui ont fait leur preuve pendant de longues années avant d'être élus, et

Néanmoins, on peut affirmer que l'adoption de ces règles d'application est cruciale pour la mise en œuvre de l'accord de Paris, puisqu'elle permet d'encourager les actions climatiques à tous les niveaux dans le monde afin de relever le défi urgent. Les négociateurs sont parvenus à trouver un consensus sur les autres éléments du guide d'application de l'accord de Paris, c'est-à-dire toutes les règles qui permettront aux Etats de planifier, mettre en œuvre et revoir leurs actions pour le climat. Ils ont résolu l'épineuse question des règles de transparence, la clé de voûte de tout l'édifice.

En revanche le texte final prend peu en considération les « pertes et préjudices », c'est-à-dire les dommages irréversibles causés par les dérèglements du climat (ouragans, inondations, etc.). Une ligne rouge pour les pays les plus vulnérables, qui cherchent à être aidés pour en assumer les coûts. Et le respect des

droits humains a tout simplement disparu du texte, alors qu'il faisait partie de l'accord de Paris.

Aux côtés d'une centaine de pages techniques sur le rulebook (dans le jargon des négociations), le projet de décision global de la COP24 aborde un autre enjeu crucial : celui de l'ambition. Car les engagements pris par les Etats lors de la COP21, à supposer qu'ils soient intégralement tenus, mettent la planète sur une trajectoire de réchauffement de 3,2 °C d'ici à la fin du siècle, bien loin de la limite des 1,5 °C recommandée par le GIEC. Sur ce point, les négociateurs se sont limités au service minimum.

Par ailleurs, la hausse de l'ambition des Etats ne peut intervenir sans financements, le nerf de la guerre des négociations. La décision de la COP24 précise la manière de les comptabiliser et d'en assurer la prévisibilité. Les pays du Nord ont promis de transférer 100



milliards de dollars (88 milliards d'euros) par an aux pays du Sud d'ici à 2020. L'absence de promesses pour la suite, après 2025, inquiète également les pays du Sud.

Nombre de nations développées ont également promis de renflouer les différents mécanismes finan-

ciers, tels que le Fonds vert ou le Fonds d'adaptation. Mais les sommes sont très inférieures aux besoins. L'absence de promesses pour la suite, après 2025, inquiète également les pays du Sud.

Mmagaza

FOOTBALL : LIGUE DE FOOTBALL DE NGAZIDJA

Actions salvatrices d'abord, discours ensuite

leur président est un homme de terrain ouvert, tenace et intègre : « C'est une équipe, vouée au développement de la discipline. Accompagnons-la pour qu'elle puisse parfaire sa mission », expose Issouf Idjihadi.

Adolphe a tenu une allocution émouvante, sensibilisatrice et prag-

matique. « Environ 30% des Clubs n'ont pas voté pour moi. Ensemble, mettons une croix aux élections. Unissons-nous et travaillons ensemble pour cette discipline que nous aimons tous », lance le nouveau patron de la Ligue. Un président en exercice est le reflet de l'équipe qu'il anime. Pour la corruption et

les violences, ce Djabalien démissionnaire s'engage à porter un vrai changement dans le sport et instaurer une image digne à l'instance du football régional, depuis les locaux, les mentalités des acteurs du ballon rond jusqu'à la nouvelle politique de combat qu'il prône. Il déclare : « Engageons une lutte sans merci pour éradiquer tous les fléaux qui gangrènent le football. Les espaces de jeu doivent redevenir les espaces de loisirs. Je rêve d'installer des vidéosurveillance dans les stades pour mieux identifier les fauteurs de troubles ».

En guise de clôture, Saïd Ali Saïd Athoumani a rappelé la nécessité d'œuvrer main dans main pour le développement de la discipline. En clair, le football n'est pas une propriété privée de la Ffc, encore moins de la Ligue. « Clubs, corps

arbitral, dirigeants, sympathisants, membres des commissions judiciaires et la bienveillance communautaire, les élus et les bénévoles, nous sommes appelés à conjuguer nos actions pour le bien du football. Unissons-nous pour son développement ». Cerise sur le gâteau, une ancienne footballeuse de Majunga, Maman Tsara Amina Chaehoi, a offert un précieux équipement de bureau à la nouvelle Ligue : 2 ordinateurs, 1 scanner, 1 imprimante et un chèque de 500,000 fc. Le mot d'ordre brandi par les élus est pragmatique : actions avant un long discours. C'est une devise stimulante qui pousse au dépassement de soi. Adolphe, bonne chance ! Mais, la mission n'est pas aisée.

Bm Gondet



Photo famille Ligue fédération et techniciens de la disciplines